

Ce que fait votre commune, et ce qu'elle attend de vous

Beaucoup d'habitants découvrent le rôle de leur commune le jour où il s'exerce. Ce guide décrit ce qui est prévu près de chez vous, et la part qui vous revient — qui est plus modeste qu'on ne l'imagine.

Ils n'engagent aucune autorité publique et ne valent ni consigne officielle, ni attestation, ni mise en conformité. Ce qui fait foi, ce sont les consignes de votre commune et des services de l'État.

La commune est le premier échelon

La sécurité civile s'organise d'abord à l'échelle communale. Le maire dirige les opérations de secours sur le territoire de sa commune, et le représentant de l'État prend le relais lorsque l'événement dépasse ce cadre ou dépasse les moyens de la commune.

C'est pourquoi les consignes que vous recevrez viendront tantôt de votre mairie, tantôt des services de l'État. Les deux se complètent, elles ne se contredisent pas : suivez la plus récente et la plus locale.

Le plan de sauvegarde de votre commune

De nombreuses communes se dotent d'un plan qui recense les risques du territoire, les moyens disponibles, les lieux susceptibles d'accueillir des habitants et la répartition des rôles au sein de l'équipe municipale.

Ce plan n'est pas un document que vous avez à connaître par cœur. Il est utile d'en connaître deux choses : le lieu d'accueil prévu près de chez vous, et la façon dont la commune vous préviendra.

Le document d'information sur les risques

Votre commune met à disposition un document qui décrit les risques auxquels le territoire est exposé et les consignes qui leur correspondent. C'est le document qui dit ce qui vous concerne à votre adresse, plutôt qu'en général.

Le demander à la mairie, ou le chercher sur son site, est le point de départ le plus court de toute préparation.

Se faire connaître, si vous en avez besoin

Une commune peut tenir un registre des personnes qui souhaitent être contactées en cas d'événement — grand âge, isolement, mobilité réduite, dépendance à un appareil électrique.

L'inscription est volontaire, elle se demande à la mairie, et elle se retire de la même façon. On peut y inscrire un proche avec son accord.

Donner un coup de main, si vous le souhaitez

Certaines communes ouvrent une réserve de sécurité civile : des habitants volontaires, préparés par la commune, qui prêtent main-forte sur des missions d'appui — informer, accueillir, aider au retour à la normale.

Ce n'est pas une profession de secours et cela ne s'y substitue pas. On s'y renseigne auprès de sa mairie, sans engagement à la première question.

Ce qu'on attend de vous, et rien de plus

Savoir quels risques concernent votre adresse, pouvoir vous passer d'aide immédiate un moment, connaître la consigne de l'école de vos enfants, et suivre les instructions données le jour venu.

Rien d'héroïque n'est attendu d'un habitant. Un foyer qui n'a besoin de personne pendant les premières heures est un foyer que les secours n'ont pas à aller chercher, et c'est déjà beaucoup.

Où vérifier ce que ce guide ne dit pas

Demander le document d'information sur les risques de votre commune — Votre mairie

Vérifier les risques recensés à votre adresse — Portail public d'information sur les risques
(<https://www.georisques.gouv.fr>)

Lire les consignes des services de l'État de votre département — Votre préfecture
(<https://lannuaire.service-public.fr/>)